



VILLE D'AUBENAS

Pôle Social et Educatif
Service Education

REGLEMENT AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE

Depuis plusieurs années la ville d'Aubenas s'efforce de proposer aux enfants qui fréquentent les écoles publiques d'Aubenas des repas de qualité avec une quotité de produits issus de l'agriculture biologique respectant la saisonnalité. Les menus élaborés par le responsable de la cuisine centrale sont affichés au préalable pour que chaque parent puisse les consulter.

De fait, les parents qui décident d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire doivent accepter les menus tels qu'ils sont proposés et donner quotidiennement à chaque enfant qui déjeune un ticket de cantine. Les tickets sont en vente à l'Annexe de la mairie selon un calendrier affiché dans les écoles et distribué dans les cartables. Il est interdit aux agents des écoles de recevoir de l'argent des parents qui souhaiteraient payer ainsi le repas de leurs enfants. Les repas annulés au-delà de 9h30 restent dûs même si l'enfant ne déjeune pas à la cantine.

Pour le bon déroulement de ce temps « Cantine », afin que la sécurité des enfants soit assurée il est proposé :

1. Arrivée et départ de la cantine :

- se laver les mains avant le déjeuner
- rentrer et s'installer dans la cantine, sans bousculade
- poser les livres et les jeux avant de rentrer dans la salle
- sortir dans le calme avec l'autorisation du personnel présent

2. Déroulement du repas :

- respecter les règles élémentaires de politesse envers ses camarades et envers le personnel présent.
- respecter le personnel, obéir à ses consignes
- respecter le matériel
- respecter la nourriture :
 - ne pas jouer avec la nourriture
 - goûter les plats servis avant de les refuser
- ne pas se déplacer sans l'autorisation du personnel présent
- avoir une serviette de table
- L'accès à la cuisine est formellement interdit.

Pendant la pause méridienne le personnel communal présent a toute autorité pour faire appliquer le présent règlement.

3. Conséquences en cas de difficultés:

- *avertissement verbal par le personnel communal présent et transmis au service éducation*
- *avertissement écrit décidé et appliqué par les responsables du service:*
 - Lettre aux parents.
 - Si sans effet, rendez-vous avec les parents et le chef de service.
 - En cas d'inefficacité de ces actions de prévention une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Vu le DPSE

Vu la DGA

Signature des Parents

A coller dans le cahier de correspondance